

Communauté de Communes du
HAUT VALLESPIR

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PASSATION DE MARCHES PUBLICS

N° 05/2025

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 janvier 2023, qui en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, donne délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services, et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a souhaité lancer un marché public de travaux pour l'aménagement de bureaux pour une brigade mobile ;

CONSIDERANT que ce marché public était divisé en neuf (9) lots, Lot 1 : Démolitions-Gros-Œuvres, Lot 2 : Menuiseries Extérieures Aluminium, Lot 3 : Cloison-Doublage-Faux-Plafond, Lot 4 : Menuiseries Intérieures, Lot 5 : Chape, Lot 6 : Sol Souple, Lot 7 : Peinture et Nettoyage, Lot 8 : CVC Plomberie, Lot 9 : Electricité ;

CONSIDERANT que par décision n°03/2025 du 21 janvier 2025, le lot 1 Démolition – Gros-Œuvre et le lot 9 Electricité ont été déclarés sans suite pour insuffisance de concurrence. Une nouvelle consultation a donc été initiée pour ces deux lots.

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette nouvelle consultation les entreprises TOULOGES CONSTRUCTION, MARTELO et Fils et SAUS BTP ont fait parvenir une offre pour le lot 1 ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette nouvelle consultation les entreprises SAGUY, GRABOLOSIA et ORIZON INSTALLATION ont fait parvenir une offre pour le lot 9 ;

CONSIDERANT qu'après analyse des offres par la Commission MAPA, les propositions de MARTELO et Fils pour le lot 1 et SAGUY pour le lot 9 sont apparues économiquement les plus avantageuses pour la collectivité ;

DECIDE

Article 1^{ER} : Il sera conclu un marché public de travaux concernant l'aménagement de bureaux pour une brigade mobile avec l'entreprise MARTELO et Fils dont le siège est 4 avenue du Général Leclerc 66110 Amélie-les-Bains, pour le lot n°1 Démolitions -Gros Œuvre.

Le montant de la dépense pour le lot précité est de 9 499,81 euros HT.

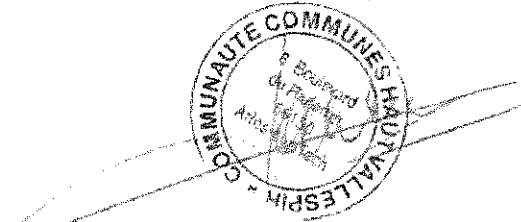
Article 2 : Il sera conclu un marché public de travaux concernant l'aménagement de bureaux pour une brigade mobile avec l'entreprise SAGUY dont le siège est 21 avenue de l'Aérodrome ZI La Mirande 66 240 Saint Estève, pour le lot n°9 Electricité.

Le montant de la dépense pour le lot précité est de 23 624,10 euros HT.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech, le 17 février 2025

Le Président,



Claude FERRER